Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 022-212202766-20260331-DEL_15_31032026-DE

Commune de Saint-Bihy (Côtes d'Armor)

Extrait du registre des délibérations

Séance du 31 mars 2026

Nombres de membres :

- *En exercice : 11*
- *Présents : 11*
- *Absent(s) : 0*
- *Ayant donné procuration : 0*
- *Votants : 11*

Date de la Convocation: 25/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le trente-et-un du mois de mars à dix-neuf heures zéro minutes, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Bihy, sous la présidence d'Olivier Mérot - Maire.

Étaient présents :

MÉROT Olivier - Maire
TESSON Éric - 1er adjoint
GRANGIENS Valérie - 2ème adjointe
LE ROY Jean-Pierre - 3ème adjoint
HENRY Claudine
LE HÉGARAT Yvon
PENNORS Dominique
GUÉNÉGOU Catharina
COSSON Nathalie
BERTHOUD Jérôme
POSTOLLEC Marine

Absents excusés : sans objet

Formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal étant composé de onze membres.

DCM N°15 – 31/03/2026 : Renouvellement désignation représentant SPL B2A

Exposé des motifs :

La loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales a institué les SPL, outils permettant aux collectivités territoriales de conduire leurs projets d'aménagement dans un cadre maîtrisé.

Les SPL sont des sociétés anonymes dont le capital est détenu exclusivement par au moins deux collectivités territoriales ou leurs groupements. Elles interviennent uniquement pour le compte de leurs actionnaires et sur leur territoire. Considérées comme des prolongements des collectivités, elles peuvent se voir confier des missions sans mise en concurrence préalable.

Ce dispositif présente un intérêt particulier pour les collectivités souhaitant conserver une maîtrise directe de leur développement urbain, tout en bénéficiant de l'appui d'un opérateur spécialisé.

Dans ce contexte, Saint-Brieuc Armor Agglomération et les communes membres ont créé le 8 juin 2012, la SPL "Baie d'Armor Aménagement".

Compte tenu de la complexité et de la technicité croissante des opérations d'aménagement, ainsi que de la charge de travail des services communaux, il a été proposé à chaque commune de prendre une participation au capital de la SPL, désormais actionnaires.

Afin de représenter la collectivité au sein de cette société, il appartient au conseil municipal de désigner un représentant appelé à siéger au conseil d'administration et à l'assemblée générale de B2A.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 022-212202766-20260331-DEL_15_31032026-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la loi n°2010-559 du 28 mai 2010;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Désigne Monsieur Eric TESSON en qualité de représentant de la commune à l'assemblée générale;
- Désigne Monsieur Eric TESSON pour siéger au conseil d'administration.

Nombre de votants : 11	*Contre : 0*
Pour : 11	*Abstention : 0*

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Secrétaire de séance,

Nathalie Cosson

Le Maire,

Olivier Mérot